

## RÉSOLUTION OENO 8/2002

### CELLULOSE

L'ASSEMBLEE GENERALE,

VU l'Article 5, alinéa 4 de la Convention internationale d'unification des méthodes d'analyse et d'appréciation des vins du 13 octobre 1954,

SUR PROPOSITION de la Sous-Commission des méthodes d'analyse et d'appréciation des vins,

DECIDE de remplacer dans le Codex œnologique international, la monographie existante par la monographie suivante :

#### CELLULOSE

$(C_{12}H_{20}O_{10})_n$

N° SIN : 460

### 1. OBJET, ORIGINE ET DOMAINE D'APPLICATION

La cellulose est obtenue par traitement mécanique et purification à partir de l'alpha-cellulose provenant directement de fibres végétales. Son poids moléculaire est d'environ  $1,5 \cdot 10^5$  Dalton.

La cellulose fibre est utilisée pour ses qualités adsorbantes, notamment pour la filtration des vins.

### 2. ETIQUETAGE

La concentration du produit doit être indiquée sur l'étiquette, y compris en cas de mélange ainsi que les conditions de conservation.

### 3. CARACTÈRES

La cellulose se présente sous forme de fibres de couleur blanche inodore et sans saveur. Elle est insoluble dans l'eau.

### 4. ESSAIS

## 4.1. pH

Agiter pendant 20 minutes environ 5 g de cellulose dans 40 ml d'eau exempte de dioxyde de carbone. Centrifuger. Le pH du liquide surnageant doit être compris entre 5,0 et 7,5.

## 4.2. Humidité et matières volatiles

Placer 5 g de cellulose dans une étuve à 105°C pendant 3 heures.

La perte de poids ne doit pas dépasser 8 p. 100.

Toutes les limites fixées ci-après se rapportent au produit sec.

## 4.3. Amidon

A 10 g de cellulose microcristalline, ajouter 90 ml d'eau (R) et faire bouillir pendant 5 mn. Filtrer à chaud. Refroidir et ajouter au filtrat 0,1 ml de solution d'iode 0,05 M.

Il ne doit pas apparaître de coloration bleue.

## 4.4. Cendres

Incinérer à 600 °C ± 25°C le résidu obtenu selon le point 4.2, pendant 4 heures. Le poids de cendres ne doit pas être supérieur à 0,2 p. 100.

## 4.5. Préparation de la solution pour essais

Après pesée, dissoudre les cendres dans 2 ml d'acide chlorhydrique concentré (R) et 10 ml d'eau (R). Chauffer pour activer la dissolution et compléter à 50 ml avec de l'eau (R).

## 4.6. Fer

Sur la solution préparée pour essais (4.5), doser le fer par spectrophotométrie d'absorption atomique, voir méthode décrite au Chapitre II.

La teneur en fer doit être inférieure à 100 mg/kg.

## 4.7. Plomb

Sur la solution préparée pour essais (4.5), effectuer le dosage du plomb selon la méthode décrite au Chapitre II.

La teneur en plomb doit être inférieure à 5 mg/kg.

## 4.8. Mercure

Effectuer le dosage du mercure à l'aide de la méthode décrite au Chapitre II.

La teneur doit être inférieure à 1 mg/kg.

#### **4.9. Cadmium**

Sur la solution préparée pour essais (4.5) effectuer le dosage de Cadmium selon la méthode décrite au Chapitre II. La teneur en cadmium doit être inférieure à 1 mg/kg.

#### **4.10. Arsenic**

Sur la solution préparée pour essais (4.5) effectuer le dosage de l'arsenic à l'aide de la méthode décrite au Chapitre II.

La teneur en arsenic doit être inférieure à 2 mg/kg.

#### **4.11. Calcium**

Sur la solution préparée pour essais (4.5) effectuer le dosage du calcium par spectrophotométrie d'absorption atomique, voir méthode décrite au Chapitre II.

La teneur en calcium doit être inférieure à 500 mg/kg.

#### **4.12. Substances solubles dans l'eau**

Evaporer à l'étuve à 105°C pendant 3 heures une partie aliquote du liquide surnageant obtenu lors de la détermination du pH au point 4.1. La teneur en substances solubles dans l'eau ne doit pas dépasser 0,25%.

### **5. CONSERVATION**

La cellulose doit être conservée dans des lieux ventilés dans des emballages étanches à l'abri de substances volatiles qu'elle peut adsorber.

*Déclaration du Danemark :*

*« Lorsqu'il existent des différences dans des spécifications de pureté, des définitions ou des méthodes d'analyse entre l'OIV et les autres organisations intergouvernementales compétentes, comme le Codex Alimentarius ou l'Union Européenne, le Danemark pense que tous les efforts possibles doivent être réalisés pour identifier les raisons de ces différences et pour les atténuer autant que possible, afin d'éviter l'existence de réglementations internationales différentes sur un même sujet. »*